

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE**

ET

**LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE**

SUR

**L'UNIVERSITE FRANCO-TUNISIENNE POUR L'AFRIQUE ET
LA MEDITERRANEE (UFTAM)**

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique du
Gouvernement de la République Tunisienne,

Et

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du
Gouvernement de la République Française,

Ci-après dénommés « les deux Parties »,

Considérant la Convention de coopération culturelle, scientifique et technique
entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la
République Française signée à Tunis le 29 mai 1985 ;

Considérant la Convention - Cadre de coopération dans le domaine
l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le
Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République
Française signée le 23 avril 2009, et mise en vigueur en septembre 2009 ;

Considérant la Déclaration d'Intention signée par les Ministres le 31 mars 2017
visant à institutionnaliser et structurer les partenariats dans les domaines de
l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de l'innovation et de la
valorisation avec pour finalité d'élaborer une stratégie commune axée sur les
priorités des deux pays de projection à l'international ;

Considérant la Déclaration d'Intention signée par les Ministres le 31 janvier 2018
visant à développer le projet de création de l'Université Franco-Tunisienne pour
l'Afrique et la Méditerranée (UFTAM) basé sur la mise en réseau des pôles
d'excellence français et tunisiens dans les domaines jugés stratégiques de
l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Prenant acte de la richesse de la coopération bilatérale entre les deux Parties et
des relations mutuellement profitables établies dans les domaines de
l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique entre les communautés
scientifiques élargies des deux pays ;

Reconnaissant le rôle-clé joué par la coopération entre institutions universitaires
dans le développement économique et social des deux pays ;

Visant la valorisation et le développement de la coopération tuniso-française dans
le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Conviennent ce qui suit :


Article 1 Objet

L'objet du présent accord est de créer un établissement d'enseignement supérieur
et de recherche de droit tunisien, l'Université Franco-Tunisienne pour l'Afrique et
la Méditerranée, ci-après appelée l'« UFTAM ».

Article 2 Objectifs

L'UFTAM souscrit en priorité :

- (i) **à des objectifs économiques** : développer chez ses étudiants l'employabilité
et l'entrepreneuriat, améliorer l'adéquation de la formation universitaire aux
compétences requises par le marché de l'emploi, assurer l'ancrage de
l'université dans son environnement économique, institutionnel et territorial,

AS 

défendre les intérêts économiques tunisiens et français en Afrique subsaharienne,

- (ii) **à des objectifs sociaux** : lutter contre le chômage en particulier le phénomène des diplômés-chômeurs, ouvrir de nouvelles voies d'accès à l'université,
- (iii) **à des objectifs culturels** : développer la mobilité étudiante et enseignante sud-sud / sud-nord / nord-sud, promouvoir la francophonie, les échanges culturels et linguistiques.

Article 3 Principes directeurs

L'UFTAM répond à trois principes directeurs : **l'excellence, l'innovation et l'internationalisation.**

Il est attendu que cette nouvelle université :

- (i) **contribue** au développement d'une coopération tuniso-française de haut niveau universitaire, scientifique et économique en favorisant la qualité en termes pédagogiques, en matière de recherche et de partenariats, selon la réglementation tunisienne en vigueur;
- (ii) **innove** en adoptant un positionnement de transdisciplinarité qui s'applique à ses formations (initiales, continues) et à sa politique scientifique;
- (iii) **s'inscrit** dans une dimension internationale avec une offre de formation répondant aux standards internationaux d'excellence et une ouverture privilégiée en direction des étudiants internationaux et en particulier envers l'Afrique subsaharienne francophone.

Article 4 Déroulement

Le processus de création de l'UFTAM comprend une phase pilote, qui permettra le lancement, dès la rentrée 2019-2020 de nouvelles formations répondant aux objectifs inscrits à l'Article 2 et aux principes de l'Article 3

Dans un premier temps, ces formations seront dispensées dans des locaux provisoires. Elles ont vocation à être déplacées à terme dans un campus universitaire UFTAM.

La phase pilote est consolidée par la réalisation d'une étude visant à évaluer la faisabilité du projet dans toutes ses dimensions.

Article 5 Gouvernance durant la phase pilote

L'UFTAM est une société anonyme de droit tunisien à participation publique dotée d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil Scientifique et présidée par un Président et un Vice-président.

Dès le lancement de la phase pilote, une réflexion sera engagée pour élaborer les statuts définitifs de l'établissement.

Article 6 Offre pédagogique et diplomation

L'UFTAM dispense des formations validées par le Conseil d'administration sur proposition du Conseil scientifique. Les formations doivent répondre aux objectifs de l'Article 2. Elles conduisent à la délivrance de diplômes reconnus en France et en Tunisie.

Article 7 Financement

- L'UFTAM vise à un équilibre financier fondé sur des ressources propres et une politique RSO. Les deux Parties s'engagent à créer les conditions pour parvenir à cet objectif.

Ce Protocole d'Accord entre vigueur dès sa signature.

Fait à Paris, le 14 février 2019 en deux exemplaires originaux en français.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique


M. Slim KHALBOUS

La Ministre
de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation


Mme Frédérique VIDAL